



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 25.07.2016

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le lundi vingt-cinq juillet deux mil seize, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 13 juillet 2016.

PRÉSENTS : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON, Mme Murielle CHEVRIER, M. François GIRAUDET, M. Jean-Noël MILOR, Adjoints, Mme Chantal ARCHAMBAULT, Mme Elisabeth MALNOU, M. Dominique GIRAUDON, M. Philippe BAUBAULT, M. Frédéric CHARMOY, Mme Evelyne BERTHON, Mme Céline MAZE-ALIBERT, M. Olivier SILBERBERG, Mme Stéphanie BONA, Mme Dominique LHOMME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Catherine PEYROUX	donne pouvoir à	M. GIRAUDET
Mme Cécile HOUIS	donne pouvoir à	M. CORJON
Mme Paulette MARSY	donne pouvoir à	M. MILOR
Mme Marie-Agnès BONNAIRE	donne pouvoir à	Mme BERTHON
M. Thierry MACHEBOEUF	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
M. Nicolas FOUQUET-LAPAR	donne pouvoir à	Mme MAZE-ALIBERT
M. Nicolas BOURGOGNE	donne pouvoir à	M. BAUBAULT
Mme Nadine HEBEL	donne pouvoir à	Mme BONA
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme LHOMME

ABSENTS excusés (sans procuration) :

Mme Françoise GRIVOTET
M. Thierry CHARPENTIER
Mme Marie-France DELCROS
M. Laurent ASSELOOS
M. Alexandre LANSON

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 JUIN 2016

Aucune autre remarque n'étant formulée, le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil municipal concernant :

1- Marchés Publics :

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
2016/ST/008 20/06/2016	Décision du maire portant attribution de marché pour les travaux de feux tricolores pour le programme de l'année 2016	EIFFAGE ENERGIE 3 rue Gustave Eiffel 45028 ORLEANS	39 970,32 € HT soit 47 964,38 € T.T.C
2016/DG/011 25/07/2016	Décision du Maire portant attribution de marché pour le nettoyage des locaux dans les écoles maternelles	SAMSIK SAS II 22, rue de Bagneaux 45140 ST JEAN DE LA RUELLE	30 650, 80 € HT soit 36 780,90 € TTC
2016/DG/012 25/07/2016	Décision du Maire portant attribution de marché pour les transports collectifs ponctuels	RAPIDES DU VAL DE LOIRE 11, avenue Ampère 45800 ST JEAN DE BRAYE	20 000 € HT minimum 50 000 € HT maximum soit 24 000 € TTC minimum 60 000 € TTC maximum

COMMISSION URBANISME DU 12 JUILLET 2016

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 15 juillet 2016)

Monsieur CORJON présente le compte-rendu de la commission dont l'ordre du jour était le suivant :

- 1) Révision du Plan Local d'Urbanisme: Projet d'Aménagement et de Développement Durables, traduction réglementaire, zonage et Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 2) Affaires diverses

Monsieur CORJON rappelle que ce soir est un moment important pour la Collectivité car le projet de révision de PLU va être arrêté. Ce PLU est le résultat de 18 mois de travail. Il a été commencé le 20 janvier 2015 avec la délibération ayant prescrit sa révision et engagé la concertation.

Pour arriver à ce projet, de nombreuses réunions ont été nécessaires : 9 ½ journées de travail avec le groupe de travail, 2 réunions publiques, 3 réunions avec les personnes publiques associées ; en outre, plus de 18 rendez-vous ont eu lieu avec des personnes concernées par la révision du PLU.

Monsieur CORJON laisse ensuite la parole à Madame LETREUNEUF du Cabinet ECMO qui va présenter la traduction réglementaire des orientations générales et thématiques du PADD approuvé en conseil municipal du 26 janvier 2016.

I - ORIENTATIONS GENERALES DU PPAD :

1/Préservation des milieux naturels

- **Trame verte** (essentiellement des milieux boisés)
 - Les boisements alluviaux de la Loire : *Zone Nc « réservoir de biodiversité »*
 - Préservation du végétal « relais » :
 - Espaces Boisés Classé à conserver (empêche le défrichement)
 - Elément du paysage à conserver
 - Jardins familiaux en Nj (il en existe deux sur la Commune ; ils font partie du patrimoine végétal)

- **Trame bleue**
 - Préserver la Loire en tant que continuum écologique : classement en zone Nc de la Loire principalement
 - Préserver les zones humides.
 - Préserver les milieux sensibles (Natura 2000 et ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, floristique et faunistique)).
 - De plus, un indice « e » a été créé pour les secteurs du tissu urbanisé (zone U), suite aux remarques des PPA, afin de renforcer le caractère strict du PPRI. Cela concerne les territoires en zone d'expansion des crues : la partie sud de La Cossonnière par exemple.

- **Maîtriser la ressource en eau**
 - Préserver les zones d'expansion des crues de la Loire (Zone A principalement pour la partie sud)
 - Préserver la ressource en eau par la prise en compte du SAGE « Nappe de Beauce » et des périmètres des 3 captages d'eau potable.

- **Préserver le patrimoine paysager**
 - Préserver les lisières sud (zone A)
 - Préserver les grands paysages : la Loire et le paysage agricole
 - Résorber les points noirs visuels :
 - ⇒ La société BECOME
 - ⇒ Les serres abandonnées

- Création d'un secteur NI regroupant les espaces de loisirs et sportifs tels que le site Become qui est doublé d'un espace réservé pour renforcer sa future destination en Parc de Loire.

Enfin, les serres abandonnées sont en Zone A afin de les identifier pour une potentielle reprise agricole.

2/Organisation d'un tissu urbain économe en espace

- Influencer une croissance démographique raisonnée

- Objectif d'atteindre **10 000 habitants** à l'horizon 2031.
- Estimation théorique de la population 1er janvier 2016 : **8815 habitants**.
- Besoin en logements (croissance + desserrement des ménages) : **520 logements sur +/- 22,5 ha**

Le projet communal dégage 27,5 ha de potentiel habitat, **21,1 ha** avec rétention foncière (30%):

- Dents creuses : 16,1 ha
- Cerisaille (pas de rétention) : 5,8 ha
- La Cossonnière : 3,8 ha
- Rosette : 1,8 ha

soit un total de 21,1 ha pour un besoin de 22,5 ha.

Monsieur CORJON estime que l'objectif sera atteint sans problème.

- Utilisation raisonnée des espaces vacants et des cœurs d'îlot du tissu urbain au regard des enjeux du PPRi de la Loire

Il est à noter que la Zac de la Cerisaille se finalise.

La prise en compte des dents creuses et de deux zones à urbaniser qui font l'objet de deux OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation): La Rosette qui est une emprise communale et La Cossonnière.

M. Corjon indique que de nombreuses personnes concernées par l'OAP La Cossonnière ont été reçues en mairie.

ECMO nous fait un point sur les modifications apportées à l'OAP de La Cossonnière. Il est rappelé que Rue Chèvre, un sens unique est à privilégier et que les cheminements piétons et cyclables devront être renforcés afin d'assurer un continuum.

- Valoriser les sites à enjeux

Une servitude d'attente a été mise en place sur l'ancien collège Etienne Dolet, propriété de la ville d'Orléans. Cette servitude fige pendant 5 ans la constructibilité du terrain dans l'attente qu'un projet global puisse intéresser la commune. Il y a possibilité de lever cette servitude avant les 5 ans.

Le site de l'école des Capucins a été mis en zone UH figeant ainsi la destination actuelle en l'état. Ce zonage a été conservé par le Bureau d'études pour les équipements publics.

Monsieur CORJON rappelle que sur cette emplacement était prévu une ZAC il y a quelques années (ZAC des Capucins).

- **Limiter la consommation des espaces** (obligation du code de l'Urbanisme) : La commune organise **100%** de son développement dans le tissu urbain existant

II - Orientations thématiques du PADD

1/Politique de l'habitat

- **Diversification en logements**

Un taux minimal de 20% de logements sociaux conventionnés sera imposé lors de la réalisation de programmes de logements comportant au moins 6 logements. Cela concerne toutes les zones U excepté le centre ancien

Monsieur CORJON souligne que cet outil nous permettra de répondre aux attentes de l'Etat.

- **Rechercher un développement de l'habitat par le « renouvellement urbain »**
 - Mise en place d'une servitude d'attente (SAP1) pour l'ancien collège Etienne Dolet

2/Politique économique

- **Maintien du tissu économique porté par les PME**

Les extensions vont être limitées par la révision du PPRI. Il va falloir adapter le PLU et permettre la densification des zones existantes.

Il faut adapter le règlement pour permettre l'installation d'entreprises dans le tissu urbain existant (clos Pasquiers, la Cornaillère).

Le règlement n'interdit pas les nouvelles installations en zone U. Le site Monier est inscrit en zone UI.

Monsieur CORJON souligne que le commerce est autorisé dans les zones UI. Il indique que ce qui a poussé à ouvrir les zones économiques aux commerces c'est les 57 000 m² du site Monier qui sont vacants et il ne faut pas se priver d'un commerce si une entreprise veut venir s'y installer. Avec la révision du SCOT par l'Agglo, il va y avoir également la révision du document d'aménagement commercial et on espère obtenir un peu plus de surface de commerces à créer sur la Commune.

- **Conforter les deux centralités urbaines de proximité (rue du Général de Gaulle et Clos de l'Arche) :**

Adapter le règlement pour permettre l'installation d'entreprises dans le tissu urbain existant.

- **Développer le potentiel touristique lié à la Loire**

Le site Become et l'île Charlemagne sont en zone NI. Dans cette zone N, seuls les équipements d'intérêt général sont admis.

- **Maintenir une agriculture périurbaine**

La ferme de La Malépinère n'a plus de vocation agricole mais l'entreprise ADH Paysage a un projet d'aménagement paysager et d'un showroom. Un premier projet avait été présenté aux élus mais n'a pas été retenu car il comportait trop d'espace réservé au parking et empiétait sur une grande pièce agricole. Un nouveau projet a été proposé et a été retenu par ADH et les élus. Ainsi cet espace est en zone Aa et Aap, dédiée exclusivement à cet aménagement.

L'entreprise devra contacter les services du Département pour l'accès à la route départementale.

Monsieur CORJON souligne que si le projet aboutit il y aura la création de 20 à 30 emplois. Il précise qu'il serait dommage que ce bâtiment de qualité ne soit pas exploité.

3/Préservation du cadre de vie

Objectif : offrir aux habitants des équipements et des espaces publics de qualité

- **Maintenir les équipements existants en anticipant les nouveaux besoins (zone UH)**

Un emplacement réservé, ayant un double intérêt, est prévu à proximité du centre technique des Espaces Verts communaux : il permettra d'étendre les équipements communaux et d'avoir un potentiel de stationnement supplémentaire pour l'école Jean Bonnet.

- **Préserver les entrées de ville**

- Préservation des espaces agricoles de lisières
- Classement des alignements d'arbres en entrée Sud du territoire (route de Sandillon et route de Saint Cyr)
- Secteur Ns en lisière de la zone d'activités de la Cornaillère (uniquement du stationnement en lien avec les entreprises existantes)
- Inscription d'EBC en entrée sud, en lisière de secteur Ns

- **Aménager un arboretum au Nord du territoire contribuant à la valorisation de l'île Charlemagne**

- Inscription en zone N
- Inscription d'un emplacement réservé pour sa réalisation

- **Maintenir une politique de loisirs autour de la Loire**

- Secteur NI : île Charlemagne
- Secteur NIa + emplacement réservé : site BECOME

- **Préserver la diversité des paysages naturels et bâtis**

- Zone N pour la Loire
 - Zone A pour les terres exploitées
 - Classement en EBC ou éléments du paysage à préserver pour les « espaces boisés dits « relais ».
 - Inscription du patrimoine bâti en éléments du paysage à conserver
- **Préserver les zones tampons entre l'avenue Gaston Galloux et le tissu urbanisé**
- Zone N sur les espaces non bâtis.

MAITRISER LES RISQUES, LES POLLUTIONS LES NUISANCES ET LE RECOURS AUX NOUVELLES ENERGIES :

- **Préserver de toute nouvelle urbanisation les zones d'expansion des crues**
- **Limiter l'urbanisation aux abords de l'avenue Gaston Galloux**
- **Préserver la qualité des nappes et des eaux de surface**
 - Classement en zone A des secteurs compris dans les périmètres de protection de captage
 - Prise en compte des éléments du SAGE dans le règlement notamment sur la gestion des eaux pluviales.
- **Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables**

ORGANISER UNE VILLE DES MOBILITES :

- **Assurer la compatibilité du PLU avec le Plan de Déplacement urbain de l'Agglo**
- **Prendre en compte la mixité fonctionnelle dans chaque nouvelle opération d'aménagement (commerces et habitats)**
- **Créer de véritables « coutures » urbaines entre les quartiers**
 - Inciter les gens à se déplacer à pied ou en vélo
 - Optimisation des capacités de densification dans les enveloppes urbaines existantes.
 - Renforcer la ville-centre en s'appuyant en priorité sur les potentiels de renouvellement urbain (réinvestissement des cœurs d'îlot).
 - Valoriser l'ancien emplacement réservé dite « La Cossonnière Bis ».
 - Anticiper le renouvellement urbain sur des secteurs comme l'ancien collège Etienne Dolet.
 - Préserver les zones de jardins dans le tissu urbain (Nj).
 - Création d'emplacements réservés :

- ⇒ Monsieur CORJON indique qu'au Clos des Epicéas une maison se trouve au milieu de la rénovation urbaine et fait « désordre ». Il lui a paru important de mettre cette maison en emplacement réservé afin de pouvoir se porter acquéreur dès qu'elle sera en vente afin de finaliser cet aménagement urbain.
- ⇒ Emplacement réservé près du cimetière
- ⇒ Emplacement réservé de la Cossonnière

➤ Poursuivre le déploiement des liaisons douces en lien avec l'Agglomération d'Orléans

Monsieur CORJON remercie Madame LETREUNEUF pour cette présentation.

Il souligne que les pièces de ce dossier vont désormais être transmises à toutes les personnes publiques associées (service de l'Etat, Agglomération, Département, Région et toutes les communes voisines de St Jean le Blanc) et celles-ci auront trois mois pour émettre un avis. Une fois cet avis émis, il y aura une enquête publique avec la nomination d'un commissaire-enquêteur.

L'enquête publique aura lieu entre novembre et décembre. Ensuite, le commissaire enquêteur aura 15 jours pour donner un avis sur le PLU et s'il n'y a pas d'avis défavorables le PLU sera approuvé en conseil municipal de janvier 2017.

Monsieur CORJON tient à remercier le cabinet ECMO mais également les élus qui ont participé au groupe de travail pendant 9 après-midi, ainsi que les membres de la commission d'urbanisme et les services de la collectivité. Il rappelle que c'est la dernière fois que la Commune peut réviser son PLU au niveau communal avant le passage en communauté urbaine.

DELIBERATION n°2016-07-065

Rapporteur : M. CORJON

DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

Le Conseil Municipal :

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-14, L.153-16, L.153-17, L.103-2 et L.103-6,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2015 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et engagé la concertation sur le projet de PLU,

VU le bilan de cette concertation présenté par M. Le Maire et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- de soumettre le projet aux personnes publiques associées et consultées au titre de l'article L.153-16, L.153-17, R.153-4 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme ;
- de demander l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'Urbanisme.
- la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153.20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme pendant un mois.
- le dossier définitif du projet est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Jean-le-Blanc, aux jours et heures d'ouverture au public.
- la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet du Loiret.

<u>Résultats du vote :</u>	Membres en exercice :	29
	Membres présents :	15 (+ 9 pouvoirs)
	Suffrages exprimés :	24
	POUR :	22
	CONTRE :	0
	ABSTENTION :	2

DELIBERATION n°2016-07-066

Rapporteur : M. CORJON

**ZAC DE LA CERISAILLE – COMPTE RENDU ANNUEL 2015 PRODUIT PAR LA SEMDO
TITULAIRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT – APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle que la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Cerisaille a fait l'objet d'une concession d'aménagement attribuée à la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO) par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2010.

Le traité de concession d'aménagement signé le 13 décembre 2010 et notifié à la SEMDO le 22 décembre 2010 prévoit dans son article 17 des modalités du contrôle technique, financier et comptable que la Commune, en sa qualité de concédant, doit exercer en application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, et de l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon le traité, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1°) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses, et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser
- 2°) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération
- 3°) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé
- 4°) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales, et sur les prévisions de l'année à venir
- 5°) le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avance
- 6°) le cas échéant, le compte-rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes physiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Le concédant a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires.

Monsieur le Maire procède à la présentation du compte-rendu financier établi par la SEMDO.

I/ Bilan de l'année 2015

- Les dépenses s'élèvent à 686 000 € HT dont:
 - Acquisitions : 3 000 € (frais annexes)
 - Travaux : 481 000 € (Réalisation de la tranche 3 [Clos H] et solde des marchés de la tranche 2 et du Clos de la Corne) ;
 - Honoraires : 41 000 € (Moe VRD tranche 3 et Clos de la Corne et Moe Espaces verts de la fin de travaux de la tranche 1) ;
 - Rémunération SEMDO : 115 000 € ;
 - Frais divers : 14 000 € (frais de communication, de reprographie, de géomètre et d'impôts fonciers) ;
 - Frais financiers: 32 000 €
- Les recettes s'élèvent à 1 119 K€ HT et correspondent à la vente des terrains à bâtir (902 K€) et au versement d'un acompte de participation de constructeur (217 K€)

II/ Bilan prévisionnel 2016

- Les dépenses prévisionnelles s'établissent à 805 000 € HT :
 - Acquisitions : 43 000 € (foncier M. Vauxion pour l'emprise de la rue G. Lejeune) ;
 - Travaux : 500 000 € (poursuite travaux tranche 3, travaux VRD tranche 3 et rue Georges Lejeune) ;
 - Honoraires : 62 000 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre liés à ces travaux ;
 - Rémunération SEMDO : 137 000 € ;
 - Frais divers : 19 000 € (communication, reprographie, géomètre et impôts fonciers);
 - Frais financiers : 43 000 €

- Les recettes prévisionnelles atteignent **2 438 K€** HT correspondant aux cessions.
Par ailleurs, un compromis de vente de 2 petits immeubles en accession le long de l'Avenue Jacques Douffiagues a été signé avec Bouygues en avril 2016.

III/ Bilan révisé & Perspectives

- Le bilan final révisé s'établit à un montant total de dépenses de 8 645 000 € HT et à un montant total de recettes de 8 860 000 € HT.

Il ressort ainsi du bilan révisé un résultat d'exploitation positif de 215 000 € HT.

- **Perspectives :**

Un permis de construire a été déposé par EXEO sur la tranche 1 côté Avenue Jacques Douffiagues sur les terrains appartenant à Mr VAUXION.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu financier annuel produit par la SEMDO.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L300-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1523-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2008 ayant décidé d'approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Cerisaille,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2010 ayant attribué la concession d'aménagement de la ZAC de la Cerisaille à la SEMDO et ayant approuvé le traité de concession,

VU le traité de concession signé le 13 décembre 2010 et notifié le 22 décembre 2010 à la SEMDO,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2011 ayant approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Cerisaille,

VU le compte-rendu financier annuel pour l'année 2015 produit par la SEMDO, titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC de la Cerisaille,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'approuver** le compte-rendu financier annuel de l'exercice 2015 produit par la SEMDO, titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC de la Cerisaille, et comportant le tableau relatif au bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession (avec état des réalisations en dépenses et recettes, et estimation des dépenses et recettes), au plan global de trésorerie (avec échéancier des dépenses et recettes de l'opération), et aux acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2015.

Résultats du vote :	Membres en exercice :	29
	Membres présents :	15 (+ 9 pouvoirs)
	Suffrages exprimés :	24
	POUR :	22
	CONTRE :	0
	ABSTENTION :	2

DELIBERATION n°2016-07-067

Rapporteur : M. MILOR

ZAC DE LA CERISAILLE CLOS DE L'ILE - GARANTIE A 50 % D'UN EMPRUNT DE 1 200 000 € A ACCORDER A LA SEMDO POUR FINANCER L'OPERATION

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par la SEMDO et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 50 % (soit 600 000 €) d'un prêt d'un montant de 1 200 000 € à contracter auprès du Crédit Agricole afin de financer l'opération ZAC « Les Clos de l'île » à Saint-Jean-le-Blanc,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 19 du traité de Concession à la SEMDO, qui stipule que la garantie d'emprunt accordé par la Commune ne doit jamais être > à 1 750 000 €,

VU la garantie d'un 1^{er} emprunt accordée par la Commune à hauteur de 1 750 000 €, par délibération du 3 mai 2011, cet emprunt ayant été mobilisé le 1^{er} octobre 2012, et la garantie correspondante arrivant à extinction le 30 septembre 2016,

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Saint Jean le Blanc accorde sa garantie à hauteur de 50% (600 000 €) pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 200 000 euros, souscrit par la SEMDO auprès du Crédit Agricole,

Ce prêt est destiné à financer l'opération ZAC « Les Clos de l'Île » à Saint-Jean-le-Blanc.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	1 200 000 €
-Durée du prêt :	24 mois
-frais de dossier :	1 200 €
- taux du prêt :	0.75 %
-taux ADI (assurance emprunteur) :	0.00 %
-annuité hors ADI :	606 758,41 €
-total intérêts :	13 516,81 €
- total ADI :	0.00
- annuité moyenne :	606 758,41 €
- coût total du crédit :	14 716,81 €
-T.E.G annuel	0.82 %

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit agricole et l'emprunteur.

<u>Résultats du vote :</u>	Membres en exercice :	29
	Membres présents :	15 (+ 9 pouvoirs)
	Suffrages exprimés :	24
	POUR :	22
	CONTRE :	0
	ABSTENTION :	2

COMMISSION SPORTS, VIE ASSOCIATIVE DU 24 MAI 2016

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 15 juillet 2016)

Mme CHEVRIER présente le compte rendu dont l'ordre du jour était le suivant :

- Point sur la semaine associative
- Point sur les récompenses associatives
- Point sur le Forum
- Point sur l'annuaire des associations
- Point sur les échappées à vélo
- Point sur Festi'dances

- Point sur la newsletter
- Point sur le Pôle gardien
- Validation du projet de règlement intérieur de la salle de Montission, Espace Scénique, Salle Polyvalente, Château et Annexe du château. Contrat de location.
- Point sur les créneaux 2016-2017
- Affaires diverses

1) Point sur la semaine associative

Mme Chevrier fait un point d'étape sur l'organisation de la semaine associative. Voici les réponses positives et participations des différentes associations.

Associations participantes et proposant des portes ouvertes :

ASL, EPGV, ADAP, Saint Jean Bien Etre, Basket, Tir, Twirling, West Coast Swing 45, Le jardin des écoliers, Ecole municipales de Musique, de Danse et d'Arts plastiques

Interventions des associations dans les écoles :

ADAP, Basket, Twirling, SLTT45, Ecole de musique, OP 45, Anciens combattants, les Amis de Komtoega, karaté

Un flyer a été distribué dans les boîtes aux lettres pour annoncer l'évènement.

Pour clôturer la semaine associative, un tournoi de pétanque sera organisé le samedi matin sur le terrain de boules de l'île de Corse si le nombre de participants associatifs est suffisant. L'association St Jean Bien Etre s'occupera de l'organisation en collaboration avec les services municipaux. L'ensemble des dirigeants et bénévoles des associations est convié à ce moment de convivialité.

2) Point sur les récompenses associatives

Elles ont eu lieu le 29 juin.

10 prix de la reconnaissance ont été offerts aux associations qui œuvrent toute l'année pour le bien être des habitants.

3) Point sur le Forum

Nouveauté : ouverture continue de 10h à 17h.

Une buvette sera ouverte et des animations seront mises en place tout au long de la journée.

4) Point sur l'annuaire des associations

Mme Chevrier projette sur l'écran une proposition de cadre pour l'annuaire des associations. Ce travail a été réalisé en collaboration entre le service communication et le service vie associative. Il est rappelé que cet annuaire ne remplace pas le guide pratique de la ville mais vient en complément. Ce complément permettra la mise en valeur des associations de la commune. Il remplacera par contre le livret délivré lors du forum des associations. Il sera également donné aux nouveaux arrivants.

5) Point sur les Echappées à vélo

Elles auront lieu le 20 septembre.

Un livret a été distribué dans les boîtes des habitants pour promouvoir le dispositif régional des « Echappées à vélo ».

Ce parcours sera agrémenté de points d'arrêts :

- A l'île Charlemagne :

Un stand Croix rouge (les gestes qui sauvent etc...) sera en place.

- Au château :

Au moment des Echappées nous aurons une exposition.

La Police Municipale mettra en place le simulateur deux-roues

- A Montission :

Un stand sur le gravage des cycles se fera sur le parking de Montission

Lieu non déterminé :

D'autres ateliers ne sont pas encore placés sur le parcours :

- o Ateliers sécurité routière au parc de Montission ?
- o Test choc la ceinture de sécurité
- o Animation : le bar de la sécurité routière

Mme CHEVRIER invite l'assemblée à venir vers 10h le 18 septembre afin de découvrir le parcours en vélo.

6) Point sur Festi'dances (1^{er} octobre)

Mme Chevrier présente sur écran le flyer quasiment achevé sur la présentation du Festi'dances. Lors de la dernière réunion avec les associations, les affinages de l'organisation ont été réalisés. Une prochaine réunion en septembre permettra de régler les derniers détails.

Le format de l'organisation suivant est rappelé :

- 1 journée d'initiation gratuite au complexe rue Creuse
- 1 soirée multi-dances avec des démonstrations des différentes associations à Montission

7) Point sur la newsletter

Mme Chevrier projette la première newsletter qui a été envoyée le 17 mai aux associations. (Asso'News).

Une deuxième est en préparation et devrait partir début juin pour annoncer les événements organisés par les associations en cette fin d'année.

La newsletter sera aussi envoyée aux différents conseillers municipaux.

8) Point sur le Pôle gardiens

M. Le Maire expose le projet du pôle gardiens qui débutera à partir du 30 mai 2016. L'idée principale est de rassembler les 3 gardiens sous la même hiérarchie : celle de M. Tournaire. L'objectif principal a été de refondre le métier de gardien. Les gardiens n'étant plus rattachés à

un équipement, ils sont gardiens de l'ensemble des équipements municipaux. De plus, ils couvriront l'ensemble des plages horaires où les utilisateurs sont présents dans les équipements municipaux du Lundi au Samedi. Des astreintes sont mises en place les nuits ainsi que les dimanches.

9) Validation du projet de règlement intérieur de la salle de Montission, Espace Scénique, Salle Polyvalente, Château et Annexe du château. Contrat de location.

Les membres de la commission valide le fait que M. Tournaire travaille sur une refonte des règlements intérieurs des salles suivantes :

- Salle des Fêtes Montission
- Espace Scénique
- Annexe du Château
- Château

Ainsi qu'une remise à plat des contrats de location. Ce dossier sera examiné par la Commission des Affaires Culturelles.

10) Point sur les créneaux 2016-2017

Mme Chevrier demande aux membres de la commission de valider le fait que la salle des Arts Martiaux soit également utilisée par d'autres associations ou autres structures pour optimiser l'utilisation de l'équipement.

Sont actuellement occupants : Le Karaté et l'ASL

A partir de la saison prochaine Mme Chevrier propose que le RAM puisse intervenir ainsi qu'un atelier équilibre géré par l'EPGV mais également le collège.

Les membres de la commission valide cette proposition.

11) Affaires diverses

Mme Chevrier demande la validation du règlement unique concernant les inscriptions communes entre les 3 écoles municipales : Arts Plastiques, Danse et Musique.

Le règlement est validé avec quelques petites corrections d'ordre général.

COMMISSION JEUNESSE DU 25 MAI 2016

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 15 juillet 2016)

Mme MAZE-ALIBERT présente le compte rendu:

Bilan inscription Dynamik'Ados été 2016:

Toutes les semaines ont été complètes en juillet.

Nouveauté cette année : sortie à Center Park avec une soirée sur place.

Nous avons été obligés, compte tenu du cadre budgétaire imposé et afin de satisfaire un maximum de demandes, de transférer des places d'août sur juillet.

Fin septembre 2016 : il sera demandé aux services de lancer l'appel d'offres Dynamik'Ados 2017. Objectifs : retour de l'appel d'offres mi-novembre pour étude et prise de décision fin novembre sur le prestataire retenu.

Début octobre : prévoir la publication des semaines retenues aux familles pour qu'elles s'organisent dans la gestion de leurs congés annuels.

Finalisation du projet C.M.J :

L'abri dénommé « fumeurs vision » de chez ALOES RED a été retenu.

Cet abri peut se faire sur mesure et il a toutes les caractéristiques que nous attendons de lui.

Il reste une question technique à valider et éclaircir sur l'ajout de plots en béton pour maintenir l'abri au sol. D'après le DST, ces plots sont indispensables mais selon l'entreprise ce n'est pas le cas. Les membres de la commission semblent démunis devant une décision à prendre avec 2 avis d'expert divergents. M. le Maire prendra contact avec la société pour éclaircir ce problème.

Planning C.M.J. :

Mercredi 22 juin	Visite du centre de 1 ^{ère} intervention de St-Jean-le-Blanc et du centre principal de La Source
Courant septembre	Dernière réunion de travail sur le projet « abri collège »
Octobre / Novembre	Inauguration de l'Abri au collège
Du jeudi 27 octobre au mardi 1 ^{er} novembre	Possibilité d'un échange à Bad Friedrichshall avec leurs homologues allemands (étude de faisabilité en cours).
11 Novembre 2016	Cérémonie Patriotique
30 Novembre 2016	Sortie CMJ – SENAT

COMMISSION CIRCULATION DU 22 JUIN 2016

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 13 juillet 2016)

M. GIRAUDET présente le compte rendu :

1/Rue des Pépinières : Difficulté pour sortir de la rue des Pépinières sur la rue des Varennes : présence d'un rétrécissement rue des Varennes gênant la visibilité à la sortie de la rue des Pépinières

⇒ Concertation avec les riverains réalisée sur place le 30.04.2016

- ⇒ Il n'y aura plus qu'un seul sens de circulation
- ⇒ Créer un sens unique rue des Pépinières « sens entrant rue des Varennes vers rue Cour Charrette
- ⇒ Limitation de la vitesse à 30 km/h

2/Rue des Balles - rue des Chanterelles : Suite à une étude du Conseil municipal des jeunes : Vitesse excessive et difficulté pour sortir de la rue des Chanterelles

- ⇒ étude de faisabilité d'un plateau surélevé

3/Carrefour route de Sandillon – Avenue Jacques Douffiagues

- ETUDE DE CIRCULATION POUR LA REALISATION D'UN GIRATOIRE :
Les objectifs de cette étude seront de sécuriser cette intersection des cheminements cyclables, piétons, véhicules et de fluidifier le Trafic de la route de Sandillon.
- Dans le cadre des demandes de subvention de soutien aux communes 2016, la commune a demandé à l'AGGLO d'inscrire une étude de faisabilité d'un giratoire à hauteur de cette intersection.

4/Levée des Capucins hauteur du carrefour rue des Capucins : Circulation difficile à hauteur du carrefour où les véhicules sortant de la rue des capucins pour se diriger vers l'île Charlemagne rentrent en conflit avec des véhicules circulant en milieu de voie

- ⇒ Mettre au sol une bande blanche axiale pour diriger les automobilistes, Levée des Capucins, sur leur droite et préserver la circulation des véhicules venant de la rue des Capucins.

5/Route de Sandillon sous le pont Thinat : Plusieurs véhicules de grande hauteur se bloquent avec leur chargement sous le pont depuis que le tablier a été refait. On observe effectivement un léger bombé de la chaussée qui expliquerait ces situations très dangereuses pour la circulation de tous les usagers quand un poids lourd se retrouve bloqué dans cette situation.

- ⇒ Demander qu'une signalisation soit posée en amont du pont pour signaler cette difficulté

M. SILBERBERG signale qu'au carrefour de la rue des Balles et de la Rue du Ballon La Poste a installé « un stockage »

Monsieur GIRAUDET répond qu'il s'agit d'une armoire installée pour la fibre optique.

DELIBERATION n°2016-07-068

Rapporteur : Monsieur BOIS

PERSONNEL COMMUNAL – LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié a réformé en profondeur les modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonctions.

A présent, Il existe deux types de concession:

Pour nécessité absolue de service (NAS) : Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Il doit donc exister un lien indissoluble entre le logement d'une part, le lieu d'exercice et les caractéristiques de la profession d'autre part. Le logement doit ainsi être nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens 24h/24 avec des délais d'intervention très courts. Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Pour occupation précaire avec astreinte (anciennement utilité de service) : Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. Sont concernés les emplois comportant l'obligation d'intervenir à tout moment, y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche du service, la continuité du service et pour répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative). Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

La collectivité avait, par délibérations du 19 octobre 1981 et du 29 janvier 2002, procédé respectivement, à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service pour le gardien du gymnase et pour le gardien des équipements.

Or, la nécessité absolue de service ne se démontre plus, compte tenu, d'une part du déménagement d'un des gardiens avec maintien des fonctions et d'autre part de la création du pôle gardiens (réorganisation des services unifiant l'équipe des trois gardiens de bâtiments communaux) avec mise en place d'un régime d'astreinte validé par le CT en date du 27 juin 2016 et le CHSCT du 8 juin 2016,

Conformément à l'article 21 de la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée qui stipule « *qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois* », il s'agit de proposer l'adaptation des délibérations aux évolutions du service, et à la réglementation.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2124-32 et L2222-11 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié par le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération en date du 19 octobre 1981 attribuant un logement de fonction par nécessité absolue de service au titulaire du poste de gardien du gymnase,

Vu la délibération en date du 29 janvier 2002 portant concession d'un logement par nécessité absolue de service au titulaire du poste de gardien des équipements,

Vu la délibération du 28 juin 2016 instituant le régime des astreintes pour le pôle des gardiens,

Vu le tableau des effectifs,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- **D'ADAPTER** la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué
- **DE REQUALIFIER** le régime de convention :

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET REVOCABLE AVEC ASTREINTE :

A - Les emplois pour lesquels cette concession peut être attribuée :

Les emplois comprenant des missions de surveillance, d'intervention et entretien des sites affectés au pôle gardiens

Situation du logement	Type de logement	Surface
Pavillon sis au 13 rue Creuse à SAINT-JEAN-LE-BLANC	T4	79.70m ² + garage 14m ²
Pavillon sis au 144 rue Demay à SAINT-JEAN-LE-BLANC	T3	99 m ²
Pavillon sis au 21 bis route de Sandillon à SAINT-JEAN-LE-BLANC	T4	124.03m ² + garage 49m ²

B – les conditions financières :

La concession est consentie moyennant une redevance, égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux.

Les redevances seront prélevées directement sur le salaire des agents concernés, conformément au décret 9 mai 2012.

L'ensemble des charges ainsi que les impôts et taxes liés à l'occupation des locaux sont à la charge de l'agent qui devra également souscrire à une assurance habitation.

Les arrêtés de concessions et de conventions d'occupation précaire et révocable avec astreintes seront pris à titre individuel.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2016-07-069

Rapporteur : Monsieur BOIS

PERSONNEL COMMUNAL - OCTROI DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT AUX GARDIENS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Consécutivement à la création du pôle gardiens, un régime d'astreinte a été institué assorti de nouveaux emplois du temps adaptés aux nécessités de service. Cette adaptation a généré un emploi du temps au-delà de 21 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu les décrets n° 76-208 du 24 février 1976, n° 61-647 du 10 mai 1961 et les arrêtés ministériels des 9 juillet 1968 et 31 décembre 1999 relatifs à l'indemnité pour travail normal de nuit,

Considérant que la réglementation prévoit que les agents qui accomplissent un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin peuvent bénéficier d'une indemnité horaire de nuit, non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires et dont le taux actuel est égal à 0.17 euro par heure, pouvant être majoré dans la limite de 0.80 euro par heure en cas de travail intensif fourni,

Considérant que la notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 juin 2016,

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 8 juin 2016,

Considérant que les gardiens effectuant certaines heures de travail après 21 heures dans le cadre de leur service normal, peuvent prétendre à cette indemnité,

DECIDE :

D'OCTROYER, à compter du 1^{er} août 2016, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit au taux horaire réglementairement en vigueur pour travail intensif aux gardiens, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2016-07-070

Rapporteur : Monsieur MILOR

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE- VIDEOPROTECTION

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n°2007-297, modifiée le 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5 sur la création d'un fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance.

Vu la loi de finances votée pour l'année 2016 dotant le FIPD (national) de 17 M€ dédiés au soutien de la vidéoprotection.

CONSIDERANT le projet de mise en place de vidéoprotection sur le commune de Saint Jean le Blanc afin de limiter les dégradations et actes de vandalisme de toutes sortes ainsi que de dissuader les éventuels auteurs de troubles.

CONSIDERANT que la base éligible du projet est calculée à partir des dépenses d'investissement hors taxes directement liées à la création ou l'extension du dispositif de vidéoprotection.

CONSIDERANT que les taux de subventions sont calculés au cas par cas dans le cadre d'une fourchette comprise entre 20 % et 40 % du coût éligible hors taxe de l'opération.

DECIDE :

- **de solliciter** une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance auprès des services de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2016-07-071

Rapporteur : Monsieur BOIS

PROPOSITION DE CONVENTION AVEC UNE ECOLE DE CONDUITE.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Commune a été contactée pour louer, à tarif préférentiel, la Petite Salle de Montission, afin que la Ville serve de lieu de passage de l'examen du Code de la Route, pour l'ensemble de l'Agglomération Orléanaise,

CONSIDERANT l'enjeu financier (recette minimale garantie de 16 500 € par an),

CONSIDERANT que ces locations, en journée, ne sont pas incompatibles avec des utilisations du soir,

VU le projet de convention avec l'école de conduite,

DECIDE :

- **de donner** une suite favorable à cette sollicitation en fixant à 110 euros, le montant de la location par jour, à la condition de bénéficier d'un nombre minimal de 150 jours de location par an.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que la Collectivité attend la réponse du demandeur sur sa proposition.

DELIBERATION n°2016-07-072

Rapporteur : Monsieur BOIS

PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL (CARSAT)

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Jean-le-Blanc souhaite poursuivre le développement de ses services à la population,

CONSIDERANT la possibilité d'accueillir, à compter de septembre 2016, une nouvelle permanence en Mairie de la CARSAT (un mercredi sur deux),

CONSIDERANT que la CARSAT est une structure de droit privé exerçant une mission de service public ; celle-ci intervient auprès des salariés, des retraités et des entreprises de la Région Centre-Val de Loire au titre de la retraite, de l'action sociale et de la gestion des risques professionnels,

VU le projet de convention avec la CARSAT,

DECIDE :

- **de mettre en place**, à compter de septembre 2016, une permanence de la CARSAT en Mairie, un mercredi sur deux,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2016-07-073

Rapporteur : Monsieur MILOR

SALLE DES FETES DE MONTISSION – REMBOURSEMENT SUR LOCATION

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la demande formulée par Mme Monique MENEBOODE pour le remboursement d'un acompte de 83 € réglé pour location de la Salle des Fêtes de Montission suite à annulation pour cause d'intervention chirurgicale,

DECIDE :

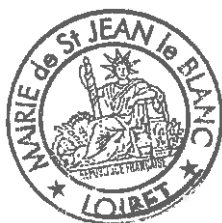
- **de restituer** à Mme MENEBOODE, domiciliée 16 rue de l'Abbé Bibault l'acompte de 83 € versé pour la location de la Salle des Fêtes de Montission,
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal 2016, à l'article 678.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

- Remerciements de l'association PEP 45 pour la subvention octroyée
- Monsieur GIRAUDET invite l'Assemblée le 10 septembre à 9h pour une découverte des différents travaux qui ont eu lieu sur la Commune depuis le mois de juin ; il y aura une dizaine de sites à visiter (durée approximative 2h30), éventuellement en vélo suivant la météo.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h02.



Monsieur Christian BOIS,
Maire

